



AFRICAN TAX
ADMINISTRATION FORUM

FORUM SUR
L'ADMINISTRATION
FISCALE AFRICAINE

Réunions annuelles

Séminaire sur la numérisation des
administrations fiscales en Afrique :
*L'utilisation de la technologie par les pays
en développement dans le domaine de la
transparence fiscale*

Note conceptuelle et ordre du jour

mercredi, 1er novembre 2023

09:00am – 12:00pm

 Le Cap, Afrique du Sud

INTRODUCTION

L'investissement dans les technologies de l'information est un élément central de la réforme fiscale; il peut combler les lacunes importantes en matière de recouvrement, de respect des obligations fiscales et de confiance, tout en permettant une prise de décision fondée sur des données afin d'améliorer la conception des politiques et de renforcer la gestion des risques. Au cours de la dernière décennie, la technologie a permis aux administrations fiscales du monde entier d'améliorer leurs processus et procédures opérationnels, d'accroître leurs capacités et d'améliorer la gestion du respect des obligations fiscales. En particulier, elle a favorisé la mise en œuvre de l'initiative de transparence fiscale en améliorant la disponibilité et l'accessibilité des données et en facilitant l'échange, le stockage, la gestion, la sécurisation et l'utilisation efficace de l'information. Ces résultats ont permis de faire avancer trois éléments clés : le renforcement de la transparence de la situation fiscale des contribuables devant les autorités fiscales ; la publication d'informations fiscales ou connexes par les entreprises ; et une plus grande transparence de la part des autorités fiscales en ce qui concerne les systèmes et les processus utilisés pour appuyer la prise de décision ainsi que l'interprétation et l'application de la politique. Dans l'ensemble, la technologie et la transparence se sont renforcées mutuellement et ont joué un rôle essentiel dans l'instauration de la confiance, l'amélioration du recouvrement et l'accroissement des recettes.

L'échange de renseignements (EOI) à des fins fiscales est l'un des outils les plus puissants pour enquêter sur les fortunes offshore et, par conséquent, lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières. En effet, selon le rapport Transparence fiscale en Afrique (2022), l'EOI reste une priorité pour les autorités fiscales africaines; toutefois, il faut encore sensibiliser les nouveaux membres de l'initiative Afrique. Même si la plupart des membres ont mis en place les éléments essentiels d'un EOI efficace, le travail se poursuit avec les membres les plus récents pour combler les lacunes. Le nombre de demandes d'EOI envoyées par les pays africains étant en constante augmentation, il reste nécessaire d'améliorer l'opérationnalisation de l'EOI. En particulier, dans le domaine de l'échange automatique de renseignements (AEOI), en 2021, seuls cinq pays africains – le Ghana, Maurice, le Nigeria, les Seychelles et l'Afrique du Sud – avaient mis en place des plateformes d'échange.

Pour atteindre l'objectif d'un AEOI efficace, la conception, la gestion et l'intégration de la plateforme d'échange sont essentielles. Les pays peuvent mettre en place une solution technique globale soutenue par des processus manuels, pour recueillir les données nationales auprès des institutions financières (IF) et préparer les données conformément aux exigences avant de les envoyer aux partenaires.¹ Cette solution technique devrait consister à effectuer des contrôles pour assurer la qualité des données et à préparer les fichiers conformément au format requis pour un échange ultérieur avec chaque juridiction partenaire.² Ces solutions informatiques peuvent inclure un lien vers le Système commun de transmission (SCT) pour transmettre les fichiers directement aux partenaires.³ En règle générale, les pays peuvent soit développer une solution informatique complète (portail AEOI), soit acheter une solution commerciale prête à l'emploi. La décision de créer ou d'acheter une plateforme doit s'appuyer sur certaines des considérations suivantes :

Créer :

- L'administration fiscale dispose de ressources internes adéquates en matière de développement des technologies de l'information, dotées des compétences nécessaires.
- Une compréhension claire des fonctionnalités que le portail devrait avoir.

Acheter :

- L'adéquation du contrat de service et de ses dispositions concernant le développement et la maintenance
- Les activités permanentes qui seront nécessaires pour la maintenance et les mises à niveau du système (pérennisation).
- Sécurité – accords de confidentialité, propriété du système et portabilité des données.

¹ Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Boîte à outils pour la mise en œuvre de la norme sur l'échange automatique de renseignements, OCDE, 2021, p.113

² Id.

³ Id.

Dans toute la région africaine, l'identification et la mise en œuvre de solutions axées sur les technologies de l'information ont retardé les progrès en matière d'AEOI et des investissements plus importants sont nécessaires pour comprendre et surmonter certains des obstacles communs. Pour bien préparer, mettre en œuvre et utiliser les solutions utilisant les technologies de l'information, les autorités fiscales doivent, lors de la conception ou de l'identification du système approprié, comprendre les contraintes inhérentes aux processus administratifs et politiques existants qui peuvent empêcher la technologie de fonctionner comme prévu, et déterminer les facteurs institutionnels, politiques, culturels, financiers et liés aux capacités humaines qui pourraient être des catalyseurs ou des inhibiteurs.

Le Forum des administrations fiscales africaines (ATAF) s'est engagé à mener une étude de faisabilité en vue de mettre au point un système d'administration fiscale axé sur les technologies de l'information (ITTAS) pour ses pays membres, dont l'objectif est de permettre des processus fluides et harmonieux d'administration et de respect des obligations fiscales. Par ce projet, l'ATAF entend :

- Soutenir la modernisation des administrations fiscales et accroître la collecte des recettes. L'utilisation de la technologie offre des possibilités de soutenir les deux politiques pour la mobilisation des recettes fiscales, par exemple en formalisant les entreprises informelles, en élargissant l'assiette fiscale, en augmentant la capacité fiscale, en modernisant et en rationalisant les processus de collecte de l'impôt, en réduisant les coûts liés au respect des obligations fiscales et en assurant le recouvrement.
- Soutenir les efforts visant à rendre les administrations fiscales plus efficaces et efficientes.
- Faciliter les processus fondamentaux de l'administration fiscale, notamment l'enregistrement, l'évaluation, l'audit et le recouvrement, en numérisant et en réduisant considérablement les délais et les coûts des transactions.
- Promouvoir le développement durable en renforçant l'utilisation des transactions électroniques.

Dans le cadre de l'ITTAS, l'ATAF souhaite mener une analyse de rentabilité pour le développement d'une plateforme simplifiée de partage de renseignements qui répondra aux besoins de ses pays membres tout en satisfaisant aux exigences fondamentales des termes de référence pour la mise en œuvre des normes de l'AEOI dans les juridictions ayant des capacités limitées.